



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carrières

Question écrite n° 39829

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 dont l'article 106 instaure un régime de déclaration au titre des installations classées pour les petites carrières de marne de dimension et de rendement faibles utilisées à ciel ouvert, sans but commercial. Un décret devant être pris pour l'application de cette nouvelle disposition, il lui demande dans quel délai interviendra la publication de ce décret attendu par de nombreux exploitants agricoles.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'état d'avancement du décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suite à la modification introduite par l'article 106 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole. Cette loi prévoit que certaines carrières de marne et d'arène granitique dérogent au régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement en étant soumises au régime de simple déclaration. La champ d'application de ce régime dérogatoire doit être défini par décret de façon très claire afin d'éviter à la fois les risques de contentieux et la multiplication anarchique de ce type d'exploitations. Un projet de décret, visant à introduire ce régime de déclaration pour certaines carrières dans la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, a en conséquence été transmis pour avis aux représentants des professions des agriculteurs et des carriers et aux services de l'Etat. Les observations recueillies portent essentiellement sur la définition des carrières concernées, sur les notions de rendement et de dimension faibles et sur l'usage des matériaux extraits. La concertation se poursuit sur ce projet de texte en vue d'une parution rapide de ce décret.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39829

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 130

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1791